

3° Qu'avis de la présente résolution soit communiquée au bureau médical des différents hôpitaux, et à la Société Médicale de Valleyfield.

4° Qu'après entente entre les différentes sociétés médicales, un comité soit formé, qui rencontrera l'administration des hôpitaux afin d'obtenir la mise en pratique des suggestions plus haut citées. Adopté à l'unanimité.

III. — Lue, une communication du Dr A. Laurendeau, secrétaire de l'Association Médico-Chirurgicale du district de Joliette, relativement à l'opportunité, pour les syndicats médicaux, de choisir un journal à l'exclusion de tout autre, comme leur organe et le seul autorisé à inscrire leurs procès-verbaux.

Cette mesure étant trop exclusiviste, et pouvant amener des complications dans l'administration des autres journaux médicaux qui ont également droit de vie sous le soleil que celui qui serait ainsi choisi arbitrairement, la Société Médicale de Chicoutimi et Lac St-Jean ne croit pas devoir entrer dans le mouvement, et le secrétaire est autorisé à communiquer cette décision à l'Association Médico-Chirurgicale du district de Joliette.

IV. — Lu, une autre communication de l'Association Médico-Chirurgicale de Joliette et un extrait des minutes de la dite association fixant à *deux piastres* le tarif minimum pour examen sur la vie des aspirants dans les sociétés de secours mutuel, et à *cinq piastres* le taux pour examen médical des compagnies d'assurance sur la vie.

Il est proposé par le Dr Jules Constantin, secondé par le Dr L. E. Beauchamp, qu'à l'avenir aucun médecin du district ne fasse aucun examen médical pour aucune compagnie d'assurance sur la vie à moins de cinq piastres par examen. Et que copie de cette résolution soit transmise aux agents d'assurance et aux médecins des districts. Adopté unanimement.

Proposé par le Dr Frs Plourde, secondé par E. F. Fluhman: qu'à l'avenir, la somme minimum de *deux piastres* soit chargée pour tout examen sur la vie des aspirants aux sociétés de secours mutuels: et que copie de cette résolution soit envoyée à tous les médecins du district et aux sociétés de secours mutuels. Adopté unanimement.

Proposé par le Dr A. Bouchard, secondé par le Dr Jos. Morin: Que les membres de la Société Médicale de Chicoutimi et Lac St-